

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Wlaya de la Région de
Laayoune Sakia El Hamra
Province d'Es-Semara
Conseil Provincial d'Es-Semara

AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 01/2019/CP

Le 26/03/2019 à 11 Heures et 00 mn, il sera procédé à la salle des réunions du Conseil Provincial d'Es-semara à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale pour :

«Etudes architecturales et suivi des travaux de construction de deux salles de permanence au lycée qualifiant Moulay Rachid et lycée collégial 11 janvier à la ville d'Es-semara»

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré du bureau des marchés au Conseil Provincial d'Es-semara, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

- Le budget prévisionnel maximum total, hors taxes, pour l'exécution des travaux à réaliser est de : **460.000,00 dhs** à savoir :

- **Lot 01** : travaux de construction d'une salles de permanence au lycée qualifiant Moulay Rachid : **230.000,00 dirhams hors taxes .**

Lot 2 : travaux de construction d'une salles de permanence au lycée collégiale 11 janvier : **230.000,00 dirhams hors taxes**

- Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les architectes peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau des marchés du Conseil Provincial d'Es-semara;
- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les remettre au président du jury de la consultation architecturale au début de la séance et avant l'ouverture des plis .
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage dans le portail des marchés publics conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par règlement de consultation

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues au règlement de la consultation architecturale pour les appels d'offres n° 01/2019/CP .

